



Compliance groupe KBC

Cellule Éthique & Fraude Groupe

Politique en matière d'éthique et de fraude du groupe KBC

Pour toute question, vous pouvez vous adresser à compliance.groep@kbc.be

Entité :	Groupe KBC, KBC Global Services, KBC Bank,
-----------------	--

Numéro d'identification :	20120626
Date de diffusion :	26/07/2012
Auteur	Frans Thierens
Propriétaire du document :	Groupe Compliance

Dessain et objet de la politique en matière d'éthique et de fraude du groupe KBC

Ce document établit la politique en matière d'éthique et de fraude du groupe KBC comme partie de la gestion générale du risque éthique et de fraude du groupe KBC.

Cette politique vise à mettre en avant les principes de base de la gestion du risque éthique et de fraude du groupe KBC afin de protéger la réputation et le patrimoine de KBC et de ses employés, clients, fournisseurs et autres parties prenantes.

De plus, nous voulons faire en sorte que les affaires et les cellules de recherche indépendantes collaborent pour garantir que les recherches sur les infractions éthiques et les fraudes soient réalisées au moment opportun, d'une manière effective et objective.

Cette politique est introduite dans tout le groupe et est publiée sur le site Web public de KBC comme partie de la communication générale relative à la responsabilité sociétale des entreprises.

Généralités

Cette politique en matière d'éthique et de fraude du groupe KBC fait partie de la gestion générale du risque éthique et de fraude, dans l'objectif de faire en sorte que KBC entreprenne toutes les démarches nécessaires afin de protéger la réputation et le patrimoine des entités du groupe KBC et de ses employés, clients, fournisseurs et autres parties prenantes.

Elle inclut notamment :

- le développement de processus et procédures visant à prévenir la fraude et les irrégularités ;
- le développement d'une attitude négative des employés vis-à-vis de la fraude et des irrégularités, condition indispensable au bon fonctionnement du groupe KBC ;
- le développement d'un ensemble de mesures visant à détecter les fraudes et les irrégularités graves, telles que la mise à disposition de mécanismes de rapport efficaces ;
- la création et la maintenance d'un système de gestion de l'information relative aux fraudes pour l'enregistrement, l'évaluation et l'analyse des cas observés de fraudes et d'irrégularités afin de pouvoir adapter les processus opérationnels et éviter que les pertes et infractions se répètent et dans une optique d'utilisation de l'information, de conscientisation et de formation.

Définitions **= Fraude** **interne**

Il y a fraude interne lorsqu'une personne qui est employée par l'entité, qui est mise à la disposition de celle-ci ou qui agit pour l'entité via un contrat de sous-traitance (ou autre) est impliquée. Cela signifie que la personne travaille au nom de l'entité et sous le contrôle (factuel) de celle-ci.

Ce terme est employé pour tout acte malhonnête intentionnel, tel que le vol, le détournement de fonds, la falsification de documents, la corruption, la subornation, le détournement, l'utilisation non autorisée de données confidentielles, la conspiration, la collusion, le dol, l'escroquerie, l'appropriation abusive de droits de propriété, l'abus de systèmes, la fraude aux coûts salariaux, la fraude à l'achat, les rapports financiers frauduleux, ainsi que les tentatives de poser de tels actes, réalisé avec une intention frauduleuse afin de tirer un avantage, d'échapper à une obligation ou de causer des dommages à d'autres, qu'il s'agisse du groupe ou de l'entité, de clients, de collègues ou d'autres individus ou organisations.

Définitions **= Fraude** **externe**

La fraude externe présente les mêmes caractéristiques que la fraude interne, mais est commise par une personne qui n'est pas employée par l'entité et n'effectue pas non plus de tâches au sein des bâtiments de l'entité conformément à un contrat de sous-traitance (ou autre).

Définitions **= Fraude** **mixte**

La fraude mixte présente des caractéristiques à la fois de la fraude interne et de la fraude externe. Ce type de fraude est souvent commis avec la complicité (y compris la collusion) d'un travailleur de l'entité ou d'une personne à qui une tâche a été sous-traitée et qui a accès aux bâtiments de l'entité en compagnie d'une personne qui n'en fait pas partie.

Domaine **d'application** **n**

Cette politique s'applique à tous les types de fraude et d'irrégularités graves qui peuvent avoir trait à des manquements ou violations graves tant aux règles internes (telles que le règlement de travail, le Code de conduite KBC, le code de conduite régissant l'usage des moyens de communication, les instructions internes et la politique de lutte contre la corruption) qu'à des règles externes (législation, règles comptables, réglementations des États, abus de marché, délit d'initié, violations du secret bancaire ou de la discrétion en matière d'assurances, blanchiment d'argent, etc.).

Ces mesures s'appliquent à toutes les irrégularités graves, qu'elles soient de nature générale ou opérationnelle et financière, y compris les éventuelles

irrégularités graves en matière de rapports financiers et autres.

La politique doit obligatoirement être respectée dans le monde entier et est immédiatement d'application pour l'ensemble des collaborateurs, sociétés et entités du groupe KBC.

Politique de tolérance zéro

Compte tenu des conséquences éventuelles et en particulier de l'impact sur sa réputation, KBC applique une tolérance zéro concernant la fraude et les irrégularités graves et luttera contre celles-ci par tous les moyens possibles.

Tous les collaborateurs du groupe KBC sont censés connaître toutes les lois, règles, politiques internes ainsi que les pratiques d'entreprise appropriées applicables à leur entreprise et à leur travail et respecter celles-ci.

Les dirigeants (la direction) doivent veiller à ce que toutes les activités soient réalisées :

- conformément à la gestion du risque éthique et de fraude du groupe KBC ;
- conformément aux exigences en matière de risques opérationnels et au cadre de contrôle ;
- conformément à toutes les prescriptions juridiques, fiscales, comptables et réglementaires des pays où KBC est actif, ainsi qu'aux politiques internes, aux restrictions procédurales et aux directives de KBC ;
- de manière à permettre un contrôle adéquat par les instances locales ainsi que les autres instances juridiques, fiscales, comptables et réglementaires indiquées. Les transactions ou procédures qui, d'après le management local, pourraient être remises en cause par les autorités locales, seront contrôlées et approuvées par les services compétents (p.ex. le Compliance ou d'autres cellules de recherche indépendantes, le service juridique et/ou des experts fiscaux ou comptables de renom) avant leur exécution.

Déclaration d'irrégularités

KBC attend de ses collaborateurs qu'ils respectent, dans le cadre de leur travail, les règles fixées et défendent les intérêts du groupe et qu'ils soient attentifs aux indices de faits délictueux et de violations graves des règles ou prescriptions, ainsi qu'aux autres irrégularités de la part de membres du personnel ou de clients. Chaque collaborateur a le devoir moral élémentaire de mentionner tout éventuel soupçon d'un tel comportement. Le groupe KBC encourage chaque collaborateur à utiliser les lignes de conduite d'usage en matière de rapport et à parler d'abord avec le management opérationnel de toute préoccupation spécifique. Si ce n'est pas possible ou si les discussions avec le management opérationnel n'aboutissent pas à une solution satisfaisante, les collaborateurs peuvent avoir recours aux possibilités de rapport figurant dans la *politique de protection des lanceurs d'alerte (via de mailbox reporting@kbc.be)*.

Conformément à cette politique, KBC garantit qu'elle protégera l'identité des lanceurs d'alerte et qu'elle défendra également ceux-ci contre toute éventuelle conséquence négative de la communication de bonne foi d'un soupçon de la manière prévue dans les règlements internes. Suivant ces principes, KBC protège et respecte par ailleurs les droits de la personne concernée par la déclaration.

Actions

KBC est déterminée à prendre toutes les mesures possibles et à encourager celles-ci, y compris des mesures pénales, civiles ou administratives axées sur la récupération de moyens matériels ou l'indemnisation de dommages ainsi que sur l'application de sanctions à l'égard de personnes en raison d'activités frauduleuses.

Coordination au niveau du groupe

Le Comité de direction du groupe KBC a confié le développement, le maintien, la coordination, la communication et le contrôle de la gestion du risque éthique et de fraude au niveau du groupe à la cellule Éthique et Fraude du groupe KBC, laquelle appartient au service Compliance Group (e-mail externe : compliance.group@kbc.be).

Les principes de la gestion du risque éthique et de fraude s'inscrivent dans le cadre de formations spécifiques.

Les collaborateurs doivent suivre régulièrement ces formations en tenant compte de la fonction spécifique qu'ils exercent.

Contrôle et examen

Des cellules de recherche indépendantes locales sont désignées au sein du groupe et elles sont habilitées à enquêter sur les irrégularités et la fraude et à faire en sorte que ces recherches soient réalisées au moment opportun, d'une manière effective, confidentielle, professionnelle et objective.

Le management et les cellules veillent au respect des principes de la politique en matière d'éthique et de fraude et ils évaluent régulièrement le comportement des collaborateurs et l'examinent en fonction des principes politiques.

Si la Politique en matière d'éthique et de fraude du groupe KBC n'est pas respectée, il se peut que soient appliquées des sanctions prévues dans les règles applicables régissant la relation de travail locale et ces sanctions sont appliquées après une enquête impartiale, confidentielle et honnête.

Communication aux instances judiciaires et réglementaires

En principe, tous les cas de fraude sont communiqués aux instances judiciaires et réglementaires après avoir été évalués au cas par cas conformément aux prescriptions et règles applicables.

Documents connexes

Cette politique est notamment liée à ce qui suit :

- Le Code de conduite KBC
- Le Code de conduite KBC régissant l'usage des moyens de communication
- La politique de lutte contre la corruption du groupe KBC
- La politique relative aux dons, aux divertissements, aux cadeaux et au sponsoring
- La politique en matière de protection des lanceurs d'alerte